



**POUR UNE RENTRÉE
AVEC MOINS
DE RESTRICTIONS OU DE
TRACAS, ANTICIPEZ BIEN
LES DÉLAIS POUR VOTRE
VACCINATION !**

mode d'emploi

PASSE SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT, quelle que soit la pratique (jeu libre, compétition, entraînement...)

DEPUIS LE 9 AOÛT

POUR TOUS LES PUBLICS
DE 18 ANS ET PLUS.

**DÈS LA PREMIÈRE
PERSONNE ACCUEILLIE.**

sauf salariés, bénévoles « dirigeants », « encadrants » ou préposés à l'organisation des tournois et enseignants

À PARTIR DU 30 AOÛT

POUR TOUS LES PUBLICS
DE 18 ANS ET PLUS,
SANS EXCEPTION.

À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE

POUR TOUS LES PUBLICS
DE 12 ANS ET PLUS,
SANS EXCEPTION.

Les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de passe sanitaire de façon permanente.

**Pour un passe sanitaire valide, vous devez présenter
l'une des 3 preuves suivantes :**

un test négatif PCR
ou antigénique ou auto-test
(réalisé sous la supervision d'un
professionnel de santé)
de moins de 72h

ou

un justificatif de
statut vaccinal
attestant d'un
schéma vaccinal
complet

ou

un certificat de rétablissement
à une contamination COVID :
test PCR ou antigénique
positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Mis à jour le 12/08/21

**Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club,
c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !**

Plus d'informations sur fft.fr

REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASSE SANITAIRE

Nom de la structure (club affilié, structure habilitée, ligue, comité départemental etc.)

Prénom, nom et fonction de la personne ayant accordé l'habilitation (président du club ou directeur du tournoi)

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

Prénom, nom et fonction des personnes habilitées	Date d'octroi de l'habilitation	Signature de la personne habilitée*

La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

- 1- Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application « TousAntiCovid Vérif » (TAC Vérif), ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone, et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
- 2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
- 3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
- 4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel.



LES CENTRES DE TESTS LES PLUS PROCHES

LABORATOIRE

NOM	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE

PHARMACIE

NOM	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE